

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°53/2025 PM



**Objet : Occupation du domaine public
Chantier rue des Vergers**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** la demande présentée par la société SOTRAVEST en date du 29 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** **A partir du 05 mai 2025,** la société SOTRAVEST est autorisée à occuper le domaine public avec une traversée de chaussée (mâts sur blocs béton) pendant la durée du chantier rue des Vergers 67120 DUTTLENHEIM.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

Fait à DUTTLENHEIM, le 05 mai 2025

- Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Le pétitionnaire

Le Maire



Alexandre DENISTY